

01.12.2020 - 09:11 Uhr

Premier dispositif antidérapant textile homologué comme chaîne à neige

Berne (ots) -

À partir du 1er décembre 2020, l'AutoSock est homologué en tant qu'alternative aux chaînes à neige. C'est le premier dispositif antidérapant textile homologué pour une utilisation en cas d'obligation de chaîner.

Les fabricants de chaînes à neige ont investi beaucoup de savoir-faire dans le développement de leurs produits, au cours de ces dernières années. La maniabilité et la facilité de montage ont été examinées plus en détail. Les fabricants de produits alternatifs ont, eux aussi, élargi leur offre. Sur le marché européen, il existe une douzaine de produits qui sont vendus comme alternatives aux chaînes à neige. Mais jusqu'à présent en Suisse, seules les chaînes à neige et l'alternative "Easy Grip" de Michelin - une chaîne à neige en matériau composite - étaient autorisées en cas d'obligation de chaîner.

Le DTC autorise l'AutoSock en cas d'obligation de chaîner

Désormais, un autre produit alternatif satisfait aux prescriptions suisses. Il s'agit du premier dispositif antidérapant textile AutoSock. Le Dynamic Test Center AG (DTC) l'a confirmé dans sa certification de conformité KD-0454/20 du 29 septembre 2020. Le DTC a testé diverses chaînes et produits alternatifs selon cette norme, pour le compte de l'Office fédéral des routes (OFROU). Les produits testés doivent garantir le démarrage, le freinage et le guidage latéral sur la neige et le verglas. De plus, ils ne doivent pas endommager excessivement la chaussée. Dès le 1er décembre 2020, l'AutoSock est officiellement homologué en Suisse comme une alternative aux chaînes à neige, en cas d'obligation de chaîner. Puisqu'il est en textile, l'AutoSock est plus léger que des chaînes à neige traditionnelles et plus simple à manier.

Conseils:

- Les chaînes à neige ou les produits alternatifs homologués restent les plus sûrs pour circuler sur des chaussées fortement enneigées. Ces équipements sont obligatoires à partir du panneau "chaînes à neige obligatoires". L'automobiliste qui roule sans met les autres usagers de la route et soi-même en danger. Il est par ailleurs amendable.
- Les chaînes et autres équipements alternatifs ne doivent être utilisés qu'avec des pneus d'hiver; ils ne remplacent en aucun cas ces pneus spécifiques. Sur certains véhicules, il n'est possible de monter les chaînes que sur des pneus d'hiver.
- Le manuel d'utilisation du constructeur indique si les chaînes ou les dispositifs alternatifs doivent être montés sur les roues avant ou arrière.
- Sur un véhicule à traction intégrale, aucune réglementation précise n'indique sur quel essieu monter les chaînes à neige ou les dispositifs alternatifs. Les prescriptions du fabricant font dans tous les cas foi. L'idéal est de monter des chaînes sur les quatre roues.
- Les fabricants et les vendeurs de produits alternatifs peuvent fournir au client une copie du document d'essai/certificat de conformité, qui peut être remis comme preuve à la police en cas de contrôle. Si ce document n'est pas joint, le TCS conseille de le demander au vendeur.

Contact:

Valérie Durussel, porte-parole du TCS, 058 827 27 26, 076 367 25 33, valerie.durussel@tcs.ch, www.pressetcs.ch

 $Diese\ Meldung\ kann\ unter\ \underline{https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000091/100860847}\ abgerufen\ werden.$